

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

N°25

**OBJET :** **CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET  
REALISATION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX – OFFICE  
NATIONAL DES FORETS / SAS ROCADEST / COMMUNE DE  
CARCASSONNE**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 9 Décembre 2021
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M MONTAGNÉ

EXCUSES : M LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, M JORDAN, Mme KERRINCKX qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La société ROCADEST, maître d'ouvrage du projet de ZAC ROCADEST, doit mettre en œuvre des mesures compensatoires tel que prévu dans l'arrêté préfectoral portant autorisation unique concernant le projet de centre commercial.

La commune de Carcassonne est propriétaire de parcelles susceptibles d'accueillir ces mesures compensatoires. L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale, a jugé compatible avec les objectifs à long terme de la forêt, la mise en œuvre sur une partie de la forêt de mesures compensatoires en faveur des espèces de milieux ouverts et l'intègre au document d'aménagement forestier en cours de révision pour la période 2020-2039.

Afin de définir les engagements des parties, une convention doit être conclue.

Cette convention sera conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa signature par les parties.

L'ONF mettra en œuvre les mesures compensatoires au travers d'une prestation de services de génie écologique et de la réalisation de travaux. A ce titre, l'ONF assurera la programmation et la réalisation de ces travaux et suivis.

La SAS ROCADEST sera seule responsable, en tant que maître d'ouvrage du projet de ZAC ROCADEST, de la compensation des impacts environnementaux et du choix des modalités appropriées pour y parvenir.

La mise en œuvre de ces mesures est détaillée dans le plan de gestion global rédigé par le Bureau d'étude de l'ONF en 2021. Ce document décrit les actions à réaliser en forêt communale de Carcassonne.

La zone de compensation située sur la commune de Carcassonne concernera les parcelles forestières n° 1,2,5 et 6.

En conséquence, la commune mettra à disposition les parcelles cadastrales suivantes :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie cadastrale (m²)
Commune de Carcassonne	Carcassonne	Marseillens	EH 8	9 640
			EH 9	6 050
		Sainte-Croix	EL 15	13 380
			EL 16	44 050
		Pech Mary	MW 95	512
			MZ 10	5 507
			MZ 11	524
			MZ 25	71 240
			NO 21	12 348
			NO 45	1 540
		Château Vert	NO 46	2 929
			NO 47	3 026
			NO 50	3 984
		NR	NO 51	3 367
			NO 52	2 208
			NO 58	3 990
			NR 10	8 249
		NR	NR 11	8 058
			NR 12	4 370
			NR 13	3 603

La mise à disposition de ces terrains sera consentie à titre gratuit.

La commune s'engage à valider pendant 30 années le volet « travaux compensation biodiversité » du programme annuel de travaux en forêt communale que présentera l'ONF, étant entendu que la prise en charge de ces travaux sera supportée directement par ROCADEST.

L'ONF présentera chaque année à la commune le programme des travaux à réaliser l'année n.

La SAS ROCADEST s'engage également, à effectuer une ou deux actions pour le lancement de cette démarche environnementale avec la mairie et de la formation auprès du personnel municipal désigné comme référent par la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des parcelles sus visées au profit de la société ROCADEST
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et exécuter tout acte et document liés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ les propositions ci-dessus énoncées
- M BELMAS, Mme JULIEN, M BIGOT s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211216-delib16122125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

